

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2010

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2010 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 avril 2010.

Le 25 mai 2010, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 31 mai 2010 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2010 ;
- 2°) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Tarifs année scolaire 2010/2011 – Restaurant scolaire, Centre de Loisirs, accueils périscolaires, Etude surveillée, Classes de découverte ;
- 4°) Subvention exceptionnelle de fonctionnement ;
- 5°) Convention de délégation de service à passer avec le SAN pour les travaux à engager pour l'ouverture du Parc du Château au public ;
- 6°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire
M. Robert ADOLPHE, 2^{ème} Adjoint
M. Guy BELLET, 4^è Adjoint
M. Fernand VERDELLET, 5^è Adjoint
Mme Véronique EVRARD
M. Christophe LONGUEVILLE
M. Thierry CERRI
Mme Geneviève VILEYN

M. Nicolas RENAUDIN
M. Jean-Pierre MAURAY
M. Robert LASMIER
M. Guy DENOUAL
Mme Monique VIGNERON
M. Pascal WISELER
M. Gérard BARBIER

Absents excusés :

M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint qui avait donné procuration à M. Robert LASMIER
M. Jean-Claude STYLE, 3^{ème} Adjoint qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6^{ème} adjoint qui avait donné procuration à M. Christophe LONGUEVILLE
Mme Catherine ENOU
M. Alain RAMEAU qui avait donné procuration à M. Fernand VERDELLET
M. Michel BOULET qui avait donné procuration à M. Robert ADOLPHE
M. Michel GARROUSTE qui avait donné procuration à M. Guy BELLET

Absent non excusé :

M. Michel VAPAILLE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre MAURAY, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2010

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2010 est approuvé à l'unanimité ;

II - Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

Décision municipale n°2010/06

Signature d'une convention avec la Société OFIS pour la réalisation d'analyses d'eau ayant pour but de détecter la présence de légionnelles pour un montant annuel de 2 332,20 € TTC.

Décision municipale n°2010/07

Signature d'un avenant n°1 à la convention d'accompagnement en urbanisme d'un montant de 14 700,90 € HT avec le Cabinet ABC2 pour la mission d'accompagnement dans le cadre du projet d'agglomération élaboré en collaboration avec le SAN du Val d'Europe.

Décision municipale n°2010/08

Signature d'un marché complémentaire au marché n°J507634 « mission d'accompagnement du projet territorial de la Commune » avec le Bureau d'Etudes ABC2 pour un montant de 39 276,64 € TTC (tranche ferme).

III - Tarifs année scolaire 2010/2011

N°10-05-20

Centre de Loisirs

a) **Familles domiciliées à Coupvray** : le tarif actuel inclus le prix du repas 3,15 € et le goûter gratuit

Mercredis et vacances scolaires

Tarifs à la journée

Ressources mensuelles (hors CAF)	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
Jusqu'à 1 067,99	5,45	4,95	4,45
de 1 068 à 1 777,99	8,15	6,95	5,75
de 1 778 à 2 286,99	9,75	8,15	6,55
au-delà de 2 287	12,15	9,95	7,75

Tarifs à la ½ journée (applicables uniquement le mercredi sans repas)

Ressources mensuelles (hors CAF)	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
Jusqu'à 1 067,99	1,20	0,90	0,40
de 1 068 à 1 777,99	2,50	1,90	1,30
de 1 778 à 2 286,99	3,30	2,50	1,70
au-delà de 2 287	4,50	3,40	2,30

Tarifs à la ½ journée (applicables uniquement le mercredi avec repas)

Ressources mensuelles (hors CAF)	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
Jusqu'à 1 067,99	4,35	4,05	3,55
de 1 068 à 1 777,99	3,65	5,05	4,45
de 1 778 à 2 286,99	6,45	5,65	4,85
au-delà de 2 287	7,65	6,55	5,45

b) **Familles domiciliées hors Coupvray** : Le tarif actuel inclus le prix du repas 5,10 € et le goûter gratuit.

- **18,60 €** par enfant et par jour (**aucune possibilité de réserver en ½ journée le mercredi**).

Accueils pré et post scolaires avec goûter

<u>Tarifs Coupvray</u>	<u>Tarifs Hors Coupvray</u>
Forfait mensuel : 50,00 €	Néant
Matin ou soir : 2,00 €	Matin ou soir : 2,40 €

Pour pouvoir bénéficier du forfait, il faut une inscription à l'année, facturable mensuellement.

Etude surveillée

Forfait mensuel : **25,00 €**

Restaurant scolaire

Enfants de Coupvray :	3,15€
Enfants hors Coupvray :	5,10 €
Adultes hors Coupvray :	7,45 €
Adultes enseignants :	3,15 €
Personnels communaux :	3,15 €

Classes de découverte

Le prix coûtant du séjour est répartie entre la commune et les parents à savoir : 65 % pour la commune et 35 % pour toutes les familles.

Tarifs pour les personnels communaux

La gratuité est accordée pour l'accueil au centre de loisirs le mercredi et les vacances.
 Tarif Coupvray pour la cantine et les accueils périscolaires
 L'étude est payante à hauteur de **25,00 €**, forfait mensuel.

IV – Subvention exceptionnelle à l'association Sportive de l'Ecole de Coupvray

N°10-05-21

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu la demande en date du 20 mai 2010, de la Président de l'Association Sportive de l'Ecole de Coupvray,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 620 € à cette association au titre de l'exercice 2010.

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget 2010.

V –

Convention de délégation de service à passer avec le SAN pour les travaux à engager pour l'ouverture Parc du Château au public

N°10-05-22

Madame le Maire indique que le Comité syndical du SAN du Val d'Europe, suite à notre demande, s'est prononcé favorablement le 6 mai dernier pour apporter son concours pour la sécurisation du

Parc comprenant notamment la pose d'une clôture anti gibier et l'installation de poteaux bois dans le sol, sur la base d'une convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ouvrir rapidement le parc au public,

Approuve, à l'unanimité, moins une voix, Monsieur Longueville ayant voté contre, le projet de convention à l'intervenir avec le SAN étant précisé que ces travaux donneront lieu à remboursement intégral au SAN. Le montant des travaux est estimé à 63 328,20 € TTC.

VI – *Affaires diverses*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Le secrétaire de Séance
Jean-Pierre MAURAY